



Conseil Municipal du 30 septembre 2021

Procès - Verbal

PRESENTS :

Mmes, MM. AFRIBO-MASSON-CHEVALLOT BEROUX-STEVIIGNON-DEMENGEOT-LÉCAILLE-GRENIER-TRUCHASSOU-POLLET-LARANGE-MERCIER-THOMAS-BINET-DEVIE-DAPREMONT-VANGIERDEGOM-DERIS-RICHARD-AVERLY-VUARNESON-BOCAHUT-ULPAT-BRUNIN-MERIEUX

ABSENTS OU EXCUSES :

M. BALDO (pouvoir à Mme LARANGE)
M. DELAPLACE (pouvoir à M. CHEVALLOT BEROUX)
Mme LANGONNIER (pouvoir à M. DAPREMONT)
Mme PERARD (pouvoir à M. AFRIBO)
M. DUPONT (pouvoir à Mme TRUCHASSOU)

Monsieur le Maire, après avoir salué ses collègues, le journaliste et le public, remercie les conseillers présents ainsi que les agents et déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire propose Laurie BOCAHUT comme secrétaire de séance. Celle-ci accepte. Elle est désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 4 août 2021.

Renaud AVERLY demande à ce que ses remarques au sujet de l'opération Rethel Plage soient reprises in extenso. Il ne trouve pas les éléments notés dans le procès-verbal fidèles aux interventions.

Monsieur le Maire prend acte de la remarque.

Le procès-verbal de la séance du 4 août 2021 est modifié de la manière suivante :

A la demande de Renaud AVERLY sur le nom de la société qui assure l'organisation de Rethel Plage, Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la société Olivier Guennelon Events (OG Events).

Renaud AVERLY souhaite connaître la partie financière prise en charge par la Ville.

Monsieur le Maire répond que cette manifestation est organisée par OG Events. La Ville règle directement les prestataires. Par ailleurs, elle ne règle aucune prestation à OG Events.

Renaud AVERLY demande s'il existe des rétro commissions.

Monsieur le Maire s'étonne de cette demande et précise à nouveau que la Ville a missionné gratuitement OG Events pour organiser cette manifestation. La mécanique financière est identique à celle du marché de Noël dont l'organisation est confiée à l'association « Collectif rethélois » sans contrepartie financière versée à l'organisateur.

Monsieur le Maire souligne que Rethel Plage a été un très bon moment apprécié des rethélois. Cette animation sera renouvelée l'été prochain. L'enveloppe totale sera communiquée.

Le procès – verbal a été adopté à la majorité (4 oppositions : MM. AVERLY et VUARNESSON – Mmes BRUNIN et MERIEUX).

Renaud AVERLY s'étonne du vote et demande un nouveau vote.

Monsieur le Maire dénonce cette attitude et rappelle à Renaud AVERLY que les conseillers sont libres de voter selon leur conscience.

Monsieur le Maire donne la parole à Laurie BOCAHUT afin qu'elle procède à l'appel nominal et à la lecture de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire aborde la première question à l'ordre du jour.

1. Remplacement d'un adjoint démissionnaire

Monsieur Thierry CHEVALLOT-BEROUX a fait part de son intention de démissionner de son poste d'adjoint au Maire à Monsieur le Sous-Préfet tout en restant conseiller municipal.

Ce dernier a accepté sa démission par courrier en date du 15 septembre 2021.

Il est donc, par conséquent, nécessaire de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint dans les 15 jours suivants. Ce dernier occupera le même rang que Monsieur CHEVALLOT-BEROUX, à savoir le poste de deuxième adjoint, comme le permet l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé qu'un adjoint démissionnaire ne peut être remplacé que par un candidat du même sexe de manière à garantir le maintien de la parité parmi les adjoints au maire.

Monsieur le Maire propose la candidature de Michel VANGIERDEGOM et fait appel à d'autres candidatures.

Aucun autre candidat ne se fait connaître. L'opposition ne souhaite pas présenter de candidat.

Etant donné qu'il n'y a qu'un seul candidat, Monsieur le Maire propose un vote à main levée.

Les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, un vote à main levée.

Michel VANGIERDEGOM est élu, à la majorité (6 abstentions : Mmes BRUNIN, BOCAHUT et MERIEUX – MM. AVERLY, VUARNESSON et ULPAT).

Michel VANGIERDEGOM est déclaré installé dans ses fonctions de 2^{ème} adjoint.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des délégations des adjoints, effectives à compter de demain :

- Sylvie MASSON : Développement économique, commerces et emploi
- Michel VANGIERDEGOM : Finances, suivi des subventions et emprunts
- Pierrette STEVIGNON : Vie, santé et affaires sociales
- Patrick DEMENGEOT : Jeunesse, sport et monde associatif
- Brigitte LECAILLE : Ecologie et cadre de vie
- Christophe GRENIER : Travaux, équipements et urbanisme
- Georgette TRUCHASSOU : Affaires culturelles

Monsieur le Maire explique que Michel VANGIERDEGOM l'épaula depuis le début du mandat dans la gestion de la Ville d'où sa délégation aux finances, suivi des subventions et emprunts.

Monsieur le Maire donne la possibilité aux élus de changer de commission pour permettre à chacun de se sentir à sa place. Les conseillers souhaitant changer de commission doivent le faire savoir avant le 8 octobre au secrétariat des assemblées.

2. Classement de parcelles dans le domaine public communal – Resson

Dans le cadre de son droit de préemption, la Ville a acquis un bien sis à Resson cadastré A n° 812 d'une superficie de 5 542 m².

En vue de l'aménagement futur de ce terrain, Monsieur le Maire propose de classer son accès dans le domaine public (partie hachurée en bleu sur le plan joint).

L'article L141-3 du code de la voirie routière précise que « la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, l'ouverture à la circulation publique d'une route existante, qui n'est pas classée dans le domaine public routier communal, ne nécessite pas d'enquête publique ».

Ce point a été adopté, à l'unanimité des présents, par les membres de la commission commune Finances et ressources humaines / Travaux, équipements et urbanisme / Ecologie et cadre de vie.



Monsieur le Maire précise que la Municipalité est de plus en plus sollicitée par les associations pour obtenir des locaux ou pour que leurs locaux soient remis en état. L'acquisition du bâtiment de Resson permettra de résoudre quelques demandes.

Il ajoute que, sur les 5 500 m², à peu près 3 000 m² peuvent être vendus en terrain à bâtir, ce qui permettrait, à la Ville, d'équilibrer cette opération. Des travaux devront bien sûr être entrepris pour aménager l'accès à ces terrains.

Renaud AVERLY souhaite disposer d'une estimation des travaux sur la voie publique quand ce type de dossier est présenté afin d'obtenir une estimation de l'équilibre global de l'opération.

Monsieur le Maire valide cette demande. Il précise que, dans le cas précis, il s'agira de menus travaux étant donné que la place existe déjà ainsi que le chemin qui sera uniquement consolidé pour permettre la desserte des parcelles.

Adoptée à l'unanimité.

3. Abattement facultatif de la taxe locale sur la publicité extérieure au titre de l'année 2021

La REFPAC, société qui gère la facturation de la TLPE, a informé, par anticipation, la municipalité de la possibilité, à titre exceptionnel, d'adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2021.

Par courrier reçu le 13 août 2021, Monsieur le Préfet des Ardennes informe les collectivités que l'article 22 de la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 donne la faculté aux communes, si elles ont institué la TLPE avant le 1^{er} juillet 2019, d'adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2021.

Le niveau d'abattement est fixé par une délibération du conseil municipal prise avant le 1^{er} octobre 2021.

La commission « Développement économique » a été informée, dans le détail, des modalités pratiques d'application de cette exonération. 6 membres de la commission commune Finances et ressources humaines / Travaux, équipements et urbanisme / Ecologie et cadre de vie se sont prononcés pour une exonération, 8 contre.

Monsieur le Maire rappelle le retard important existant concernant la collecte de la TLPE. L'année 2019 vient d'être appelée pour un montant total de 59 981 €. La taxe 2020 sera appelée en octobre avec possibilité de paiement en 2022 pour éviter aux commerçants de payer deux fois sur une année.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de suivre le choix de la commission des finances de ne pas procéder à un abattement pour l'année 2021.

Sylvie MASSON rappelle que la commission Développement économique, commerce et emploi s'est réunie en août pour examiner les conditions de paiement de la TLPE. Elle ajoute que l'ensemble des commerces ayant des enseignes est taxé à l'exception des petites superficies. A Rethel, les grandes surfaces sont les plus forts contributeurs.

Elle précise qu'apporter un abattement ne serait pas équitable car ce sont les grandes surfaces qui en bénéficieraient majoritairement alors que ce sont les petits commerces qui ont le plus soufferts de la crise sanitaire.

Monsieur le Maire ajoute que l'état financier de la Ville ne permet pas d'accorder des exonérations. Les montants de la TLPE ont été inscrits aux budgets précédents et la Ville a besoin de cet argent pour son développement.

Adoptée à la majorité (7 oppositions : Mmes BRUNIN, BOCAHUT, MERIEUX et RICHARD – MM. AVERLY, VUARNESSON et ULPAT).

4. Convention avec la crèche Noiret pour le versement de la subvention

Lorsque la subvention versée à une association dépasse 23 000 €, l'administration qui l'attribue doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.

Le montant de la subvention à verser à l'association Crèche Noiret s'élève à 120 000 € pour l'année 2021. Une convention doit, par conséquent, être établie entre la Ville et cette dernière.

La dernière convention date de 2015 (années 2015 à 2017) / Pour les années 2018, 2019 et 2020, aucune convention n'a été rédigée.

Ce point a été adopté, à l'unanimité des présents, par les membres de la commission commune Finances et ressources humaines / Travaux, équipements et urbanisme / Ecologie et cadre de vie.

Adoptée à l'unanimité.

5. Garantie d'emprunt – Habitat 08

Par courrier en date du 20 août 2021, Habitat 08 sollicite la garantie de la Ville pour un emprunt destiné à la réhabilitation de son patrimoine rethélois.

Ces travaux sont prévus au niveau des bâtiments Boulevard Saint-Nicolas (installations électriques), La Pertinguette (chauffage et eau chaude) et rue Nobel (ravalement, électricité, menuiseries, fermetures, interphonie)

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant : 446 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 0,86 %
- Première annuité : 24 297 €
- Organisme : Crédit coopératif

Ce point a été adopté, à l'unanimité des présents, par les membres de la commission commune Finances et ressources humaines / Travaux, équipements et urbanisme / Ecologie et cadre de vie.

Monsieur le Maire a sollicité les services pour obtenir le montant total des emprunts garantis mais n'a pas encore pu avoir le document. Un estimatif de 16 millions d'euros lui a été annoncé.

Adoptée à l'unanimité. Renaud AVERLY ne participe pas au vote en tant que membre d'Habitat 08.

6. Avis du conseil municipal sur un emprunt souscrit par le CCAS

Le CCAS a lancé une mise en concurrence pour un emprunt destiné au financement du changement des volets roulants à la résidence Pierre Siégel.

Selon l'article L 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations des CCAS relatives aux emprunts sont prises sur avis conforme du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que l'ancienne municipalité avait décidé de remplacer une partie des volets roulants de la Résidence pour Personnes Agées. La nouvelle municipalité a décidé de changer la totalité des volets roulants qui seront électrifiés pour faciliter leur usage par les résidents.

Les bons de commande précédents ont donc été annulés et une nouvelle consultation a eu lieu. L'entreprise FRECHIN a été retenue pour la totalité des travaux.

Le montant du nouvel emprunt est donc de 85 000 €. Deux organismes ont été consultés par le CCAS : la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole.

L'offre de la Caisse d'Epargne a été retenue. Le conseil municipal doit donner son avis sur les prêts suivants :

- Un prêt relais taux fixe en attente du FCTVA :
 - o Montant : 15 000 €
 - o Durée : 1 ans
 - o Amortissement du capital : en une seule fois
 - o Taux : 0,50 %
 - o Frais de dossier : 100 €
- Un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - o Montant : 70 000 €

- Durée : 15 ans
- 1^{ère} échéance : 1^{er} mai 2022
- Taux : 0,95 % (0,89 %)
- Frais de dossier : 100 €

Adoptée à l'unanimité. Monsieur le Maire ne participe pas au vote en tant qu'employé de la Caisse d'Epargne.

Laurie BOCAHUT annonce son départ ainsi que celui de Mme BRUNIN et de MM. AVERLY et VUARNESSEON pour se rendre au conseil communautaire. Elle trouve dommage de devoir quitter la séance du conseil municipal car estime que s'ils sont conseillers communautaires c'est parce qu'ils sont conseillers municipaux. Elle demande la possibilité de pouvoir assurer ses deux fonctions par la suite.

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs donnés :

- M. AVERLY (pouvoir à M. ULPAT)
- M. VUARNESSEON (pouvoir à M. ULPAT)
- Mme BOCAHUT (pouvoir à Mme MERIEUX)
- Mme BRUNIN (pouvoir à Mme MERIEUX)

7. Ouverture d'un poste de chargé de l'appui au montage et du suivi des projets urbains, dispositifs et dossiers communaux divers

La Ville de Rethel porte de nombreux projets en relation avec le développement de son territoire. Dans ce cadre, des contractualisations doivent être réalisées afin d'optimiser le financement de ces projets.

C'est pourquoi, il est proposé d'ouvrir un poste permanent à temps complet d'un(e) chargé(e) de l'appui au montage et du suivi des projets urbains, dispositifs et dossiers communaux divers sur un grade appartenant à un des cadres d'emplois des rédacteurs ou attachés territoriaux (respectivement catégorie B ou A, filière administrative).

La création de ce poste permanent répond à un intérêt public et à un besoin réel de la collectivité.

L'agent sera chargé de construire et d'effectuer le suivi des dossiers de financement des projets auprès des partenaires potentiels. Il sera en relation avec les différentes commissions municipales et services municipaux.

Missions principales :

- Contribution et participation aux projets urbains de la commune,
- Conception de projets d'aménagement et pilotage d'études concernant les projets communaux en cours et à venir,
- Suivi du processus d'avancement des projets,
- Recherche de financements, construction des dossiers et réalisation de leur suivi avec le service finances,
- Animation de réunions de travail et de commissions municipales,
- Participation aux réunions techniques,
- Animation administrative, technique et financière des projets communaux ; des programmes partenariaux permettant le financement de la stratégie territoriale,

- Accompagnement de l'autorité territoriale dans la définition des stratégies territoriales et leur mise en œuvre,
- Apport d'expertise et aide à la décision des élus,

Il est donc nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la ville de Rethel à compter du 1^{er} novembre 2021, dans le respect du caractère exécutoire de la délibération et du délai de déclaration de création et vacance de poste qui en découlera, afin de prendre en compte les besoins de la collectivité pour mener à bien ses différents projets.

Ce point a été adopté, à l'unanimité des présents, par les membres de la commission commune Finances et ressources humaines / Travaux, équipements et urbanisme / Ecologie et cadre de vie.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut une personne qualifiée afin d'être réactif sur les dossiers. Cette personne devra arriver rapidement car il va bientôt falloir prévoir la préparation budgétaire pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité.

8. Mise à disposition de personnels de la Ville aux SIVU foirail de l'agglomération rethéloise et SIVU assainissement collectif de l'agglomération rethéloise

* Le SIVU Foirail de l'agglomération rethéloise n'emploie, à ce jour, que deux agents : Madame Yvette NIVOIS (accueil et entretien du foirail) et Monsieur Dominique DUMAY (gardiennage et entretien du foirail).

Monsieur DUMAY a fait connaître son souhait de quitter la collectivité à compter du 22 septembre 2021.

Le SIVU ne dispose pas de personnel administratif. Précédemment, la Communauté de communes mettait à disposition certains de ses agents.

Il est donc nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de personnels entre la Ville et le SIVU Foirail :

- Ressources humaines : 1 personne pour 2 h par mois (paies)
- Comptabilité : 1 personne pour 7 h par semaine
- Secrétariat général : 1 personne pour 9 h par semaine (présence au marché du lundi)
- Secrétariat des assemblées : 1 personne pour 4 h par semaine
- Urbanisme : 1 personne pour 9 h par semaine (entrée/sorties le lundi lors du marché)
- Services techniques : 1 personne pour 21 h par semaine

Monsieur le Maire précise que les agents du SIVU Foirail sont sous contrat de droit privé car étaient précédemment employés par la Société des Usagers du Foirail de Rethel.

Il ajoute que cette mise à disposition est la meilleure solution pour que le fonctionnement du Foirail se passe au mieux. Il félicite d'ailleurs Francine RICHARD pour son implication dans le fonctionnement du Foirail en tant que représentante de la Ville.

Monsieur le Maire profite d'aborder le sujet du Foirail pour informer l'assemblée de la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la société Prêt à Partir qui a été retenue pour

le transport scolaire. Cette société a repris une partie du personnel de la société Jacqueson, ancienne détentrice du marché.

Cette convention va permettre, au Foirail, d'encaisser près de 20 000 € de recettes chaque année, d'autant que le retrait de l'antenne Orange va faire perdre 4 000 € au SIVU.

Il ajoute que le Foirail accuse un déficit chronique : il faudrait une moyenne de 1 200 bêtes par semaine pour être viable alors qu'on ne compte que 500 à 600 bêtes chaque lundi.

* De son côté, le SIVU assainissement collectif de l'agglomération rethéloise n'a qu'un seul agent : Monsieur Gaëtan AUMONT, directeur.

Ce dernier ne peut assumer, seul, toutes les démarches administratives et comptables.

Il est donc nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de personnels entre la Ville et le SIVU assainissement :

- Ressources humaines : 1 personne pour 2 h par mois (paies)
- Comptabilité : 1 personne pour 4 h par semaine
- Secrétariat général : 1 personne pour 1 h par semaine
- Secrétariat des assemblées : 1 personne pour 1 h par semaine

Ce point a été adopté, à l'unanimité des présents, par les membres de la commission commune Finances et ressources humaines / Travaux, équipements et urbanisme / Ecologie et cadre de vie.

Monsieur le Maire précise que le SIVU assainissement est le seul à avoir un budget excédentaire. Mais cet excédent provient d'un emprunt souscrit il y a 15 ans sur une durée de 30 ans. Cet emprunt a été débloqué mais ne sert à rien. Plus de 2 millions d'euros d'intérêts sont versés.

Adoptée à l'unanimité.

9. Travaux d'éclairage public

Dans le cadre du Contrat de Performance Énergétique, des travaux de rénovation de l'éclairage public vont être entrepris sur Pargny et sur Resson :

Monsieur le Maire rappelle que le CPE contraint la Ville à réaliser 6 millions d'euros de travaux sur 5 ans.

Pargny :

En coordination avec la FDEA pour l'enfouissement des réseaux, les candélabres seront également rénovés.

1^{ère} partie : réseau déjà enfoui - intervention rapide

- Grande rue = 52 132,25 € T.T.C
- Chemin de la fontaine = 7 831,10 € T.T.C
- Chemin de devant le village = 9 875,51 € T.T.C
- Impasse de l'Epinette = 20 259,74 € T.T.C

2^{ème} partie : en même temps que l'enfouissement des réseaux - coordination entre SCEE et FDEA

- Rue des 4 Chemins = 25 794,80 € T.T.C
- Rue des Poternes = 25 668,92 € T.T.C
- Ruelle Habert = 3 068,50 € T.T.C

Montant total des travaux à Pargny = 144 630,82 € T.T.C

L'intervention représente une rénovation de 43 points lumineux.

Monsieur le Maire précise qu'avant d'intervenir au niveau du lotissement de l'Impasse de l'Epinette, il va falloir régulariser la situation de la voirie car le lotissement est encore privé.

Resson :

En attente de devis.

Les travaux d'éclairage public seront réalisés en même temps que les travaux d'assainissement.

En parallèle, le parking situé rue Hippolyte Noiret est en cours de réhabilitation et des travaux d'éclairage public doivent y être réalisés afin de le mettre en sécurité pour ses usagers.

En attente de devis.

Ce point a été adopté, à l'unanimité des présents, par les membres de la commission commune Finances et ressources humaines / Travaux, équipements et urbanisme / Ecologie et cadre de vie.

Prise acte à l'unanimité.

10. Vente d'un tracteur à l'entreprise Lambot

Suite à l'acquisition d'un tracteur diesel de marque ISEKI, la société Lambot Matériel a proposé de reprendre le tracteur diesel JOHN DEERE 3520 Hydro pour un montant de 7 200,00 €.

Ce montant sera déduit de la facture globale d'acquisition de matériel.

Ce point a été adopté, à l'unanimité des présents, par les membres de la commission commune Finances et ressources humaines / Travaux, équipements et urbanisme / Ecologie et cadre de vie.

Adoptée à l'unanimité.

11. Modification des statuts du SIVU assainissement collectif de l'agglomération rethéloise

Par délibération en date du 29 juin 2021, le comité syndical du SIVU assainissement collectif de l'agglomération rethéloise a décidé de modifier l'article 6 de ses statuts afin de pallier à deux problématiques :

- La réalisation des travaux neufs : Le syndicat n'est pas légitime pour réaliser des travaux neufs car les statuts existants prévoient que ceux-ci soient réalisés par les communes alors même que les communes ne sont plus compétentes en assainissement.

- Le remplacement du principe de la surtaxe par la redevance : Les communes devraient normalement payer une surtaxe au prorata de leurs habitants selon les statuts existants, ce qui n'est pas le cas à ce jour. Ce sont les habitants qui payent une redevance au m³ d'eau consommé.

Le conseil municipal des trois communes membres (Barby – Rethel et Sault-les-Rethel) ont été conviés à donner leur avis sur cette modification de statuts.

Ce point a été adopté, à l'unanimité des présents, par les membres de la commission commune Finances et ressources humaines / Travaux, équipements et urbanisme / Ecologie et cadre de vie.

Adoptée à l'unanimité.

12. Demandes de subventions exceptionnelles

Deux dossiers de demande de subvention exceptionnelle nous sont parvenus :

- Théâtre Louis Jouvét :

Le théâtre Louis Jouvét sollicite une subvention complémentaire d'un montant de 10 000 €.

Cette subvention sera dédiée à l'organisation des manifestations se déroulant du 23 au 30 octobre 2021 à Rethel dans le cadre du trentième anniversaire du Théâtre Louis Jouvét.

Le budget estimatif de cette manifestation s'élève à 27 525 €.

Pour information : pour l'année 2021, la Ville verse une subvention de 125 000 € au théâtre.

Les membres de la commission commune Sport et Affaires culturelles proposent, à l'unanimité, le versement d'une subvention d'un montant de 6 000 € à l'association.

Monsieur le Maire a rencontré Françoise LEOPOLD, présidente du théâtre, ainsi que le directeur et les a informés de la proposition de la commission.

Il propose de se conformer à l'avis de la commission et de verser la somme de 6 000 € au théâtre.

Adoptée à l'unanimité.

- Roller Hockey :

Le roller hockey sollicite une subvention exceptionnelle dans le cadre de sa participation à la Coupe d'Europe 2021 en Suisse.

Chaque année, une subvention exceptionnelle pour participation à la Coupe d'Europe est stipulée dans les contrats d'objectifs. Cette démarche n'a pas été faite en 2021 au vu des circonstances sanitaires.

Monsieur le Maire a été sollicité par le président du club de roller hockey à hauteur de 2 500 €, somme identique aux années précédentes.

Après débat, les membres de la commission commune Sport et affaires culturelles proposent de verser la somme de 1 800 € (6 membres) / 1 600 € (6 membres) au motif que l'association n'a pas eu les mêmes frais qu'habituellement au vu de la crise sanitaire.

Monsieur le Maire a tranché et propose de verser la somme de 1 800 €.

Les membres de la commission commune Finances et ressources humaines / Travaux, équipements et urbanisme / Ecologie et cadre de vie se sont prononcés, à l'unanimité des présents, pour le versement d'une subvention d'un montant de 6 000 € au théâtre Louis Jouvét et d'une subvention d'un montant de 1 800 € au Roller Hockey.

Monsieur le Maire félicite Eric ULPAT, Président du club, pour le classement de celui-ci.

Il rappelle que la Ville a versé une subvention à deux sportifs de haut niveau : Céline Gerny et Cyrielle Lefèvre pour leur participation au JO et se réjouit de la richesse de la Ville en clubs sportifs.

Eric ULPAT informe l'assemblée que le coût d'une campagne de Coupe d'Europe pour le club est de 12 000 €.

Monsieur le Maire propose de se conformer à l'avis de la commission et de verser la somme de 1 800 € au club de roller hockey.

Adoptée à l'unanimité. Eric ULPAT ne prend pas part au vote.

13. Désignation de représentants de la collectivité

L'Agence Régionale de Santé du Grand Est sollicite la désignation d'un représentant de la Ville pour siéger au sein du conseil de surveillance du Groupement de coopération sanitaire HAD des Ardennes.

En effet, l'article L 6133-7 du code de la santé publique dispose que siège au sein de ce conseil un collège de cinq représentants des collectivités territoriales désignés par les assemblées délibérantes. La commune de Rethel dispose d'un représentant.

Monsieur le Maire fait appel à candidature et propose la candidature de Pierrette STEVIGNON.

Etant donné qu'il n'y a qu'un seul candidat, Monsieur le Maire propose un vote à main levée.

Les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, un vote à main levée.

Pierrette STEVIGNON est désignée à l'unanimité.

14. Décision modificative

* Point sur l'opération « Acquisitions de véhicules » :

| | budget 2021 | réalisé |
|--|---------------------|---------------------|
| remplacement véhicule | 6 800,00 € | 6 799,00 € |
| Epareuse + tracteur | 95 000,00 € | 93 000,00 € |
| balayeuse | 25 000,00 € | 34 000,00 € |
| tracteurs autoporté *2 | 40 000,00 € | 20 638,00 € |
| remplacement autoporté Espace verts | | 16 935,00 € |
| | 166 800,00 € | 171 372,00 € |

Au vu des dépenses réalisées, il manque 4 572,08 € en dépenses sur cette opération.

En parallèle, un des tracteurs autoportés est remboursé par la Communauté de communes du Pays rethémois pour un montant de 20 638 € : opération non inscrite au budget primitif.

Il est donc proposé d'inscrire 5 000 € en dépenses supplémentaires sur l'opération acquisition de véhicules (101002) et d'inscrire 20 638 € en recettes au chapitre 024 : produits de cession d'immobilisation.

La section d'investissement sera équilibrée par une diminution de l'inscription d'emprunt en recette pour un montant de 15 638 €.

*** Achat de matériel :**

Il s'agit de rajouter des crédits sur l'opération acquisition de matériel pour l'achat de 10 tonnes supplémentaires : 15 500.00€

* Dans le cadre des travaux de la rue Gobinet, une convention de mandat a été signée entre la ville, le SIVU assainissement et la Communauté de communes.

La ville de Rethel paie toutes les factures d'étude, de maîtrise d'œuvre.... et refacture partiellement aux 2 autres collectivités selon le tableau de la convention. Ces écritures doivent se faire sur des comptes de classe 45 : opération pour compte de tiers avec un équilibre entre les dépenses et recettes. Pour la part SIVU Assainissement pas assez de crédits prévus au budget. Il est proposé d'inscrire 35 000.00 € en dépenses et recette sur les comptes 45.

| BUDGET GENERAL 2021 | | | | |
|---|-----------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| DM 1 - septembre 2021 | | | | |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| | Au budget avant DM | DEPENSES | RECETTES | au budget après DM |
| | | | | - € |
| | - € | - € | - € | - € |
| | | | | - € |
| | - € | - € | - € | - € |
| | | - € | - € | |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| | Au budget avant DM | DEPENSES | RECETTES | au budget après DM |
| 2182/823/101002 : acquisition véhicules | 166 800,00 € | 5 000,00 € | | 171 800,00 € |
| Opération 101002 : Flotte de véhicules | | 5 000,00 € | - € | |
| 2188/822/101005 : achat de Barnums | | 15 500,00 € | | 15 500,00 € |
| Opération 101005 : Acquisition de matériel | | 15 500,00 € | - € | |
| 1641 : emprunt | 1 372 550,00 € | | - 138,00 € | 1 372 412,00 € |
| 16 : Emprunts et dettes | | - € | - 138,00 € | |
| 024 : Produit de cession d'immobilisation | - € | | 20 638,00 € | 20 638,00 € |
| 024 : Produit de cession d'immobilisation | | - € | 20 638,00 € | |
| 458110102 - opération compte de tiers - rue Gobinet part SIVU ASSAINISSEMENT | | 35 000,00 € | | 35 000,00 € |
| 458120102 - opération compte de tiers - rue Gobinet part SIVU ASSAINISSEMENT | | | 35 000,00 € | 35 000,00 € |
| | | 35 000,00 € | 35 000,00 € | |
| | | 55 500,00 € | 55 500,00 € | |
| | Avant DM | | Après DM | |
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Fonctionnement | 6 116 537,02 € | 6 953 000,91 € | 6 116 537,02 € | 6 953 000,91 € |
| | | 836 463,89 € | | 836 463,89 € |
| Investissement | 8 930 839,66 € | 8 930 839,66 € | 8 986 339,66 € | 8 986 339,66 € |
| | | - € | | - € |

Adoptée à l'unanimité.

15. Rapports d'activité de l'année 2020 – Communauté de communes du Pays rethélois

Par courrier en date du 4 août 2021, Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays rethélois a transmis les rapports d'activité suivants pour l'année 2020 :

- Rapport annuel des activités communautaires
- Rapport annuel sur la qualité du service public d'élimination des déchets
- Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable

Ces rapports, trop volumineux pour être imprimés, ont été transmis, aux conseillers municipaux, par mail le 14 septembre 2021. Ils sont également consultables au secrétariat des assemblées.

Ce point a été adopté, à l'unanimité des présents, par les membres de la commission commune Finances et ressources humaines / Travaux, équipements et urbanisme / Ecologie et cadre de vie.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de communes gère le ramassage des ordures ménagères. Les usagers ont été équipés de bacs unitaires sauf dans les habitats collectifs. Les habitants de ceux-ci peuvent acheter des sacs prépayés auprès de la Communauté de communes. Mais au lieu de le faire, ils préfèrent acheter des sacs noirs en supermarché. Or ces sacs ne sont pas ramassés par le SICOMAR.

Prise acte à l'unanimité.

16. Avis du conseil municipal sur l'exploitation d'une unité de méthanisation à Sorbon

Par courrier en date du 5 août 2021, Monsieur le Préfet des Ardennes sollicite l'avis du conseil municipal, dans le cadre de la consultation des personnes publiques, sur le projet d'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Sorbon.

En parallèle, une consultation du public dans le cadre de la procédure dite d'enregistrement au titre des installations classées se déroule du 23 août au 20 septembre 2021 en mairie de Sorbon.

Le dossier est consultable sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.ardennes.gouv.fr / onglet Politique publique / rubrique environnement / article Les enquêtes publiques / sous articles Pour les installations classées pour la protection de l'environnement.

Ce point a été adopté, à l'unanimité des présents, par les membres de la commission commune Finances et ressources humaines / Travaux, équipements et urbanisme / Ecologie et cadre de vie.

Adoptée à l'unanimité.

17. Avis sur le raccordement d'une unité de production de biométhane sur la commune d'Ecly

La construction de l'unité de production de biométhane « La ferme de Thorin » est actuellement en cours sur la commune d'Ecly.

Cette unité nécessite de réaliser des ouvrages de distribution de gaz sur une commune qui ne dispose pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur son territoire.

En l'absence d'un tel service public sur la commune d'Ecly, le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection est située sur la commune de Rethel.

Comme pour le site de méthanisation de Sorbon, pour lequel une délibération a été prise le 10 avril 2021, Monsieur le Maire doit être autorisé à signer la convention de raccordement.

Ce point a été adopté, à l'unanimité des présents, par les membres de la commission commune Finances et ressources humaines / Travaux, équipements et urbanisme / Ecologie et cadre de vie.

Monsieur le Maire précise que cinq méthaniseurs seront implantés sur le rethémois.

Adoptée à l'unanimité.

18. Plan de financement sonorisation marché de Noël

La Ville a installé une sonorisation au centre-ville durant les fêtes de fin d'année 2020, notamment dans le cadre du marché de Noël. Cette sonorisation visait à apporter un soutien et une visibilité aux commerçants rethémois.

Le matériel nécessaire a été loué et installé par une société.

Un dossier de demande de subvention a été déposé au titre du FEADER le 16 février 2021.

Une délibération validant le plan de financement de l'opération est sollicitée pour clore le dossier.

Proposition de plan de financement :

| Dépenses | | Recettes | |
|------------------|--------------------|-------------------|--------------------|
| Sonorisation | 7 490,00 € | Subvention LEADER | 6 616,32 € |
| Location nacelle | 1 150,00 € | Autofinancement | 3 721,68 € |
| TVA | 1 698,00 € | | |
| Total TTC | 10 338,00 € | Total TTC | 10 338,00 € |

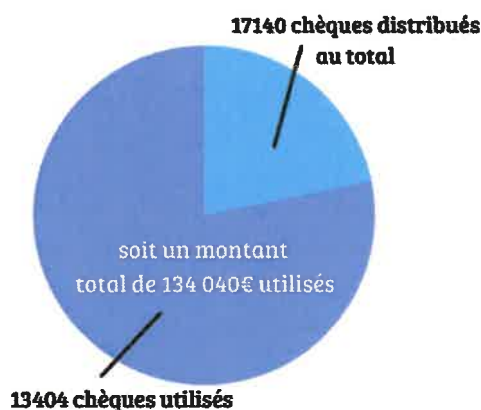
Le comité de programmation LEADER a donné un avis favorable à ce dossier en précisant que l'aide serait limitée à hauteur de 5 000 €. Le dossier, après apport de la délibération demandée, sera déposé auprès de la Région avant de passer une seconde fois en comité de programmation pour validation définitive du montant de l'aide apportée.

Ce point a été adopté, à l'unanimité des présents, par les membres de la commission commune Finances et ressources humaines / Travaux, équipements et urbanisme / Ecologie et cadre de vie.

Adoptée à l'unanimité.

19. Situation définitive de l'opération Chèques cadeaux

Monsieur le Maire réalise une synthèse de l'opération Chèques cadeaux.



- Subvention délibérée par la Ville :
160 000 €
- Montant versé (90 %) :
144 000 €
- 13 404 chèques utilisés par les habitants
soit un montant de
134 040 €
- L'UCIA a remboursé, à la Ville, la somme de
9 960 €

20. Actes pris par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire doit rendre compte des actes qu'il a pris dans le cadre des délégations que lui a accordé le conseil municipal.

- ***Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts***

Les documents sont consultables au service comptabilité-Finances

- ***Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières***

Nouvelle cavurne : 1 de 30 ans

Nouvelle concession : 1 de 30 ans

Renouvellement concession : 5 de 30 ans

- ***Créer, modifier ou supprimer les régies comptables***

Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des cautions des badges d'accès aux installations sportives et location terrains de football de Pargny-Resson

21. Questions diverses

Monsieur le Maire annonce les dates des prochains conseils municipaux :

4 novembre 2021 à 18 h 30

14 décembre 2021 à 18 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

La séance est levée à 20 h 05

Le Maire

Joseph AFRIBO



